

1.338,60€

2004/008  
L'an DEUX MIL QUATRE  
Le QUINZE JANVIER

Devant Nous, Maître Michel DUBUISSON, Notaire résidant à Mouscron-Dottignies.

ONT COMPARU :

Monsieur BELKACEM Bachir, né à Oran (Algérie) le dix-neuf février mil neuf cent cinquante-six et son épouse, dame de COCK Francine-Josiane, née à Bruxelles le treize septembre mil neuf cent soixante-trois, domiciliés ensemble à MOUSCRON, rue du Phénix, 17, *en ce*

Les époux BELKACEM-de COCK sont mariés à défaut de contrat de mariage, sous le régime légal de communauté, à ce jour non modifié, ainsi déclaré.

Ci-après dénommés « les vendeurs ».

Lesquels ont déclaré par les présentes, VENDRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques à :

Monsieur DABEL Lahouari, célibataire, né à Oran (Algérie) le vingt-neuf novembre mil neuf cent septante-neuf domicilié à WATTRELOS (Nord-France), 45 bis, rue de Stalingrad.

Ci-après dénommé « les acquéreurs ».

Ici présent et acceptant, le bien immeuble suivant :

Commune d'ESTAIMPUIS (première division) ex ESTAIMPUIS

Une maison d'habitation avec toutes dépendances et fonds bâti, le tout sis 46, rue de Menin, cadastré ou l'ayant été section A, numéro 7 H 5 pour une contenance de quarante-huit mètres carrés (48 ca), joignant ou ayant joint Loosvelt Vincent & Vermeersch Cindy, Duthoit Anne-Marie et ladite rue.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ce bien prédécrit appartenait précédemment, sous plus grande contenance, à Madame DEWAELE Marie-Elise veuve de Monsieur VANECKHOUT Ernest à Herseaux par suite d'acquisition faite aux termes d'acte reçu par le notaire RENSON à Templeuve le vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-quatre, transcrit à Kortrijk.

Madame DEWAELE, précitée, est décédée à Mouscron le huit janvier mil neuf cent septante-trois, laissant pour seul et unique héritier légal, Monsieur DEWAELE Maurice, son fils adoptif, en vertu d'un acte passé devant Monsieur le Juge de Paix de Mouscron le vingt-huit octobre mil neuf cent cinquante-trois. Aux termes de son testament dicté au notaire BUSSCHAERT à Mouscron le onze août mil neuf cent septante-deux, enregistré à Mouscron le vingt-cinq janvier suivant, volume 216 folio 32 case 5, la défunte a institué pour son seul et unique légataire universel, son fils adoptif, Monsieur DEWAELE Maurice, précité.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire BUSSCHAERT à Mouscron le vingt et un février mil neuf cent nonante-quatre, transcrit à Tournai le neuf mars suivant, volume 13915 numéro 17, Maurice DEWAELE, susdit, a vendu ce même bien aux époux Bachir BELKACEM-de COCK Francine, vendeurs aux présentes.

Les acquéreurs déclarent se contenter de l'origine de propriété qui précède, à l'appui de laquelle ils ne pourront exiger d'autre titre que l'expédition des présentes.

CONDITIONS.

1. Le bien est vendu dans son état actuel bien connu des acquéreurs avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont il pourrait être avantagé ou grevé, sauf aux acquéreurs à faire valoir les unes et à se défendre des autres mais le tout à leurs frais risques et périls

*29 quiconque  
Pousser et  
Notaire à  
Estaimpuis,  
Chaussée de  
Dottignies, 29  
renvoi à page 1*

*BB  
DF*

**F77659914**

*DL  
1*



*Clém  
bullet double*

*BB  
DF*

*Clém bullet double*